



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 83

MARDI 27 OCTOBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 27 OCTOBRE 2020

Pages

**Commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France** ..... 3931

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignations de membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au sein du Premier Collège (Arrêté du 11 juillet 2020) ..... 3934

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêtés déléguant la signature du Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêtés du 22 septembre 2020) ..... 3936

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 18/07/2020 portant désignation des membres appelé-e-s à siéger au sein de la Commission d'Attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 septembre 2020) ..... 3937

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 19/07/2020 portant désignation des membres appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Consultative d'Attribution des Logements Sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 septembre 2020) ..... 3937

### VILLE DE PARIS

#### COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation** de la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3937

## Commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France.

### NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris

Dans le cadre de la commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu sous la Voûte et en Salle des Séances à l'Hôtel de Ville le lundi 2 novembre 2020 à 12 heures.

Compte tenu des contraintes liées à la Covid-19, cette cérémonie se tiendra dans un format restreint et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à savoir port du masque obligatoire et respect des distanciations physiques.

La Maire de Paris invite Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Commune de Paris à s'associer à cet hommage.

Fait à Paris, le 6 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance et des Familles,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de fonction** de la Maire de Paris au bénéfice d'un adjoint (Arrêté modificatif du 16 octobre 2020) ..... 3938

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3938

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3939

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline formation musicale (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3940

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1<sup>re</sup> classe ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ..... 3940

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2<sup>e</sup> classe ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ..... 3941

## RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Etablissements Parisiens — Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt — Régie de recettes et d'avances (n° 01488/00488) — Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 5 octobre 2020) ..... 3941

## RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au choix**, dans le grade de conseiller-ère socio-éducatif-ve hors classe d'administrations parisiennes, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 ..... 3942

**Tableau d'avancement au choix**, dans le grade de conseiller-ère supérieur-e socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020 ..... 3942

**Tableau d'avancement**, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2020 ..... 3942

**Tableau d'avancement**, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe des administrations (F/H), au titre de l'année 2020 ..... 3946

**Tableau d'avancement** au grade d'éboueur principal de classe supérieure, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 octobre 2020 ..... 3946

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 13594** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3950

**Arrêté n° 2020 T 13626** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2020) ..... 3951

**Arrêté n° 2020 T 13658** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2020) ..... 3951

**Arrêté n° 2020 T 13660** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3951

**Arrêté n° 2020 T 13695** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 15 octobre 2020) ..... 3952

**Arrêté n° 2020 T 13704** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2020) ..... 3952

**Arrêté n° 2020 T 13708** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Commandeur, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2020) ..... 3953

**Arrêté n° 2020 T 13714** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020) ..... 3953

**Arrêté n° 2020 T 13715** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020) ..... 3953

**Arrêté n° 2020 T 13717** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2020) ..... 3954

**Arrêté n° 2020 T 13723** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 15 octobre 2020) ..... 3954

**Arrêté n° 2020 T 13727** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020) ..... 3955

**Arrêté n° 2020 T 13730** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2020) .... 3955

**Arrêté n° 2020 T 13733** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2020) ..... 3955

**Arrêté n° 2020 T 13736** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2020) ..... 3956

**Arrêté n° 2020 T 13743** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2020) ..... 3956

**Arrêté n° 2020 T 18297** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020).... 3957

**Arrêté n° 2020 T 18301** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 octobre 2020) ..... 3957

**Arrêté n° 2020 T 18302** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020) ..... 3958

<b>Arrêté n° 2020 T 18303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3958
<b>Arrêté n° 2020 T 18306</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3959
<b>Arrêté n° 2020 T 18308</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3959
<b>Arrêté n° 2020 T 18310</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3959
<b>Arrêté n° 2020 T 18314</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 19 octobre 2020).....	3960
<b>Arrêté n° 2020 T 18315</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, rue de la Colonie et rue Guyton de Morveau, à Paris 13° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3960
<b>Arrêté n° 2020 T 18316</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Le Grand, à Paris 8° (Arrêté du 16 octobre 2020)....	3961
<b>Arrêté n° 2020 T 18317</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 18 octobre 2020) .....	3961
<b>Arrêté n° 2020 T 18318</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8° (Arrêté du 16 octobre 2020).....	3962
<b>Arrêté n° 2020 T 18321</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois, à Paris 11° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3962
<b>Arrêté n° 2020 T 18333</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Samson, à Paris 13° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3962
<b>Arrêté n° 2020 T 18338</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3963
<b>Arrêté n° 2020 T 18340</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3963
<b>Arrêté n° 2020 T 18345</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3964
<b>Arrêté n° 2020 T 18349</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gervex, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3964
<b>Arrêté n° 2020 T 18351</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boulay, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3964
<b>Arrêté n° 2020 T 18352</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3965
<b>Arrêté n° 2020 T 18355</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3965
<b>Arrêté n° 2020 T 18360</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marguerite Long, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3966

<b>Arrêté n° 2020 T 18363</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3966
<b>Arrêté n° 2020 T 18366</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 21 octobre 2020) .....	3967
<b>Arrêté n° 2020 T 18371</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 octobre 2020).....	3967
<b>Arrêté n° 2020 T 18375</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chapelle et rue Marc Séguin, à Paris 18° (Arrêté du 22 octobre 2020) .....	3968
<b>Arrêté n° 2020 T 18376</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	3968
<b>Arrêté n° 2020 T 18378</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacuée, à Paris 12° (Arrêté du 21 octobre 2020).....	3969
<b>Arrêté n° 2020 T 18379</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Clair, à Paris 18° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	3969
<b>Arrêté n° 2020 T 18380</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13° (Arrêté du 22 octobre 2020) .....	3970
<b>Arrêté n° 2020 T 18381</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letort, à Paris 18° (Arrêté du 22 octobre 2020).....	3970
<b>Arrêté n° 2020 T 18390</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 22 octobre 2020) .....	3971

## PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

<b>Arrêté n° DDPP 2020-063</b> accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3971
<b>Arrêté n° 2020-00879</b> modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020, accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3972

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 T 13734</b> du 20 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambiges, à Paris 8° (Arrêté du 20 octobre 2020).....	3973
<b>Arrêté n° 2020 T 13745</b> du 20 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8° (Arrêté du 20 octobre 2020)....	3973
<b>Arrêté n° 2020 T 18320</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10° (Arrêté du 20 octobre 2020) .....	3974

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale et la Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 16 octobre 2020) ..... 3974
- Tableau d'avancement** au choix, dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe C3, au titre de l'année 2020 ..... 3984
- Tableau d'avancement** au choix, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe C2 au titre de l'année 2020 ..... 3985

**POSTES À POURVOIR**

- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3985
- Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 3985
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3985
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3985
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3985
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 3986
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 3986
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique..... 3986
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement ..... 3986
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments ..... 3986
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 3987
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments ..... 3987
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 3987
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager... 3987

- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 3987
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE) ..... 3987
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 3987
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle « Qualité et relations avec les usagers » (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes..... 3987
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de chargé de projet au sein du pôle « Qualité et relations avec les usagers » (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes ..... 3989
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e au Directeur chargé des ressources (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes ..... 3990

**ARRONDISSEMENTS**

**CAISSES DES ÉCOLES**

**Caisse des Écoles du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Désignations de membres du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au sein du Premier Collège.**

**Arrêté A2020/09 :**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'éducation ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Écoles ;

Vu les élections désignant les membres du Conseil d'Arrondissement du 7<sup>e</sup>, en séance du 11 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 4 juillet 2020 portant délégation à Mme Josiane GAUDE ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josiane GAUDE, Adjointe au Maire, Déléguée à la coordination de l'action municipale, de toutes les questions relatives aux commerçants, aux relations avec les usagers et aux anciens, est désignée comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au sein du Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 11 juillet 2020.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

**Arrêté A2020/10 :**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'éducation ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Écoles ;

Vu les élections désignant les membres du Conseil d'Arrondissement du 7<sup>e</sup>, en séance du 11 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 10 juillet 2020 portant délégation à M. Jean LAUSSUCQ ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, Délégué au budget, à l'urbanisme, à la Caisse des Écoles et au logement, est désigné comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au sein du Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 11 juillet 2020.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

**Arrêté A2020/11 :**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'éducation ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Écoles ;

Vu les élections désignant les membres du Conseil d'Arrondissement du 7<sup>e</sup>, en séance du 11 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 8 juillet 2020 portant délégation à M. René-François BERNARD ;

Arrête :

Article premier. — M. René-François BERNARD, Conseiller de Paris, Délégué à la propreté, à l'environnement, aux espaces verts et à la mobilité, est désigné comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au sein du Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 11 juillet 2020.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

**Arrêté A2020/12 :**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion,

Vu les dispositions du Code de l'éducation ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 et vu le décret n° 2004-703 du 17 juillet 2004, portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Écoles, notamment les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Établissements Publics et notamment son article 22 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Caisse des Écoles ;

Vu les élections désignant les membres du Conseil d'Arrondissement du 7<sup>e</sup>, en séance du 11 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 14 juillet 2020 portant délégation à Mme Esmeralda MONPLAISIR ;

Arrête :

Article premier. — Mme Esmeralda MONPLAISIR, Conseillère d'Arrondissement, Déléguée aux professions libérales et aux Métiers d'Art, est désignée comme membre du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles au sein du Premier Collège.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet le 11 juillet 2020.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 11 juillet 2020

Rachida DATI

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêtés déléguant la signature du Maire d'arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.****Arrêté n° 20/72020 :**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant Mme Nathalie BADIER, attachée principale des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Nathalie BADIER, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Rachida DATI

**Arrêté n° 21/7/2020 :**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement du 1<sup>er</sup> secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 07 2020 023 du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date de 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 3 juillet 2020 déléguant Mme Nathalie BADIER, attachée principale des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement est donnée à Mme Nathalie BADIER, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler tous les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1<sup>o</sup> de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n° 2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnées à l'article L. 2511-22 en Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur du Patrimoine de la Construction et de l'Architecture ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Rachida DATI

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 18/07/2020 portant désignation des membres appelé·e·s à siéger au sein de la Commission d'Attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2 et L. 2511-10 ;

Vu l'article 10 du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, relatif à la procédure d'admission pour tous les accueils réguliers en crèches, jardins d'enfants, jardins maternels et en halte-garderie, approuvé par la délibération DFPE n° 2013-324 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° 07 2020 025 du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020, relative à la désignation des membres de la commission d'attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission d'Attribution des places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, prévue par le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance :

- M. Olivier LE QUERE, Adjoint au Maire ;
- M. Christophe POISSON, Adjoint au Maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Rachida DATI

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 19/07/2020 portant désignation des membres appelé·e·s à siéger au sein de la Commission Consultative d'Attribution des Logements Sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2 et L. 2511-10 ;

Vu la délibération n° 07 2020 024 du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020, relative à la mise en place de la Commission Consultative d'Attribution des Logements Sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission Consultative d'Attribution des Logements Sociaux dans le 7<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris ;
- M. Philippe de BRAQUILANGES, Conseiller d'arrondissement ;
- M. Alexandre MISSOFFE, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme la Directrice de la Section Locale du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation de la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'Examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 août 2020 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

- Jeanne SEBAN, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- Suppléant : Jean-Baptiste LARIBLÉ, Chef du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- Julie BASTIDE Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- Suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothee LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;
- Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;
- Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

– Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Cheffe du Pôle Protection des Populations, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargée des pupilles de l'État ;

– Suppléante : Annie FRAIOLI, Pôle Protection des Populations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

– Docteur Christilla ANIKIENKO, Médecin Responsable de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

– Suppléante : Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

– Solenne DONAL, Juge des enfants ;

– Suppléantes : Sandrine CHABANEIX, Juge des Enfants ; Elsa CASASSA, Juge des Enfants ;

– Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

– Suppléante : Docteur Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS, pédopsychiatre ;

– Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

– Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

– Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

– Suppléants : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ste Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

– Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La présidence de la commission est assurée par Mme Jeanne SEBAN. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE ou M. Jean-Baptiste LARIBLE.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### Délégation de fonction de la Maire de Paris au bénéfice d'un adjoint. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération modifiée 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Nicolas NORDMAN, adjoint à la Maire de Paris ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de procéder à une modification de la délégation de fonction de la Maire au bénéfice de son adjoint ;

Arrête :

Article premier. — au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de M. Nicolas NORDMAN adjoint à la Maire *après les mots* : « relatives à la prévention, » *sont ajoutés* : « à l'aide aux victimes, ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé *est complété par* : « La délégation portant sur les questions relatives à l'aide aux victimes prend effet, à compter du 6 octobre 2020. ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Nicolas NORDMAN.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– M. le Préfet de Police ;

– M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant-e-s spécialisé-e-s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 8 février 2021 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 14 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un médecin agréé.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## **Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant-e-s spécialisé-e-s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 8 février 2021 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 14 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm

libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un médecin agréé.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité-musique — discipline formation musicale.**

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à différents corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant-e-s spécialisé-e-s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris seront ouverts pour 3 postes, à partir du 1<sup>er</sup> février 2021 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique — discipline formation musicale.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 7 au 31 décembre 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un médecin agréé.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1<sup>re</sup> classe, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

- BOURDIN Blandine, 1064595
- GIGUET Arnaud, 1034485
- KACHROUD Haouès, 2038375
- ROQUET Arnaud, 2002209
- ROPERS Boushira, 2087443
- WILLIAMS Thierry, 1035254.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

*Le Président du Jury*  
Didier ROUSSEL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien-ne de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2<sup>e</sup> classe, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

- BENNAI Farid
- CHAPUT Christophe
- CRUCHON Hervé
- HADJOUR Lakhdar
- LABAT Jean-Paul
- LATIL Emmanuel
- MANGIN Eric
- MEJAHED Mohamed Salem
- NEVEU Jean-François
- SAGO Jean-Claude
- TEBIB Mounir.

Liste arrêtée à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

*Le Président du Jury*

Didier ROUSSEL

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Bureau des Etablissements Parisiens – Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt – Régie de recettes et d'avances (n° 01488/00488) – Désignation d'un régisseur intérimaire et d'une mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des Établissements Départementaux, Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 2019 désignant M. Terence RAVEZ en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 4 mars 2019 modifié désignant M. Terence RAVEZ en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Marie-Noëlle FOUQUET en qualité de régisseur intérimaire et de Mme Mélanie YAGOU en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, en date du 2 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 4 mars 2019 modifié, susvisé désignant M. Terence RAVEZ en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante est abrogé.

Art. 2. – A compter du 14 septembre 2020, date de son installation, Mme Marie-Noëlle FOUQUET (SOI : 2 136 024), adjoint administratif, à la MAISON D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ELEANOR ROOSEVELT – 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> (Tél. : 01 71 39 88 67), établissement de l'aide sociale à l'enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Noëlle FOUQUET sera remplacée par Mme Mélanie YAGOU (SOI : 2 165 667), adjoint administratif, même adresse.

Art. 4. – Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille deux cent soixante-sept euros (14 267,00 €), à savoir :

- montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 7 967,00 € ;
- susceptible d'être porté par l'octroi d'une avance exceptionnelle à : 14 267,00 €.

Mme Marie-Noëlle FOUQUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. – Mme Marie-Noëlle FOUQUET, régisseur intérimaire, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. – Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;

— au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;

— à Mme Marie-Noëlle FOUQUET, régisseur intérimaire ;

— à Mme Mélanie YAGOU, mandataire suppléante ;

— à M. Terence RAVEZ, régisseur sortant ;

— à Mme Isabelle TOBELEM, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au choix, dans le grade de conseiller-ère socio-éducatif-ve hors classe d'administrations parisiennes, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.**

1. — ALLAIN Christine
2. — DOMINGUES Emmanuelle
3. — LINGUENHELD Anne
4. — PERCIER Marie-Amélie
5. — TOCHE Annie.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix, dans le grade de conseiller-ère supérieur-e socio-éducatif-ve d'administrations parisiennes, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 15 octobre 2020.**

- 1 — AMELLER Murielle
- 2 — DE MOURA Leïdi
- 3 — BUKASA Odia
- 4 — COETMEUR Danielle
- 5 — DEVAURE Eric
- 6 — EVEN Jean
- 7 — HECQUET Odile
- 8 — HENON Corinne
- 9 — LAMARA Pascal
- 10 — LOSANGE Denis
- 11 — PAIRON Isabelle
- 12 — ROCHE Evelyne
- 13 — SEEMANN Emmanuelle
- 14 — VELASCO Sandrine.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe des administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2020.**

- ABOU-HABOUT CHARTIER Claudine
- ADAM Rosette
- ADELIN Sylvio
- AGHARRABI Latifa
- AGOSTINHO Silvia
- AHIPEAUD Chantal
- AHMED IBRAHIM Leïla
- ALBERT Franciane
- ALEXANDRE Franck
- ALIAS Marie-Carmen
- ALLAG Merzak
- ALVAREZ Stéphanie
- AMAIZO Clémence
- AMAZIAS Véronique
- AMBROSINO Sandrine
- ANDRES Williams
- ANGLO Dulce
- ARAMBURU Croisine
- ARMIEN POIRIER Simone
- ARNAUD Béatrice
- ARNOULD Sophie
- ARZUMAN Béatrice
- ASTASIE Marie-Ange
- ATIG Sabah
- AUBRUN Christine
- AURIEMMA Nadine
- AUROUX Nicolas
- AUVRAY Valérie
- AYARI Sarah
- AZAOUI-IDRISSI Myriam
- BACAR Saïd
- BADOUAL-CAILLAUD Catherine
- BALDERACCHI Jean-Pierre
- BARD ROUGIER Martine

- BARILLET Loïk
- BARLIER Philippe
- BECQUE Véronique
- BELGHIT Fatiha
- BEN MOKHTAR Catherine
- BEN YAHIA Reda
- BENAMRANE Mansouria
- BENAZZEDINE Meriem
- BENSUSAN Brigitte
- BENYAHIA Farida
- BERGAME Emma
- BERRADA Aïcha
- BETAILLON Fabienne
- BETTAHAR Fatima
- BIESEMAN Michel
- BIRBA Jesabel
- BLANCHARD-COSTANZIELLO Maryline
- BLERIoT Clarisse
- BOIVIN Isabelle
- BOKA Marie-Clarisse
- BONIER Laurence
- BONNEMERE Aurélie
- BOSSE Jessica
- BOUAZZA Assia
- BOUGHERARA Djamila
- BOUHAMIDI-VIGIER Linda
- BOUILLON Josette
- BOURGEAT Hélène
- BOURGEOIS Sylvie
- BOURLIER Anita
- BOURRIENNE Sylvie
- BOURSIER Sandrine
- BRAMONT Monique
- BRETEL Anthony
- BRICHE Anne
- BRISON Béatrice
- BRON Patrick
- BRUEL Emilie
- BRUN Laurence
- BRUNEL Marlène
- BRUNET DU BUC Yvan Bernard
- BUENO PASCUALENA Vincent
- CADIOU Kévin
- CADIOU Christine
- CAETANE Alva
- CALLENS Irène
- CAMARD Cendrine
- CAPLIER Hélène
- CARGNELUTTI Isabelle
- CARIEN Jeanne
- CELINI Léa
- CENCIARELLI Virginie
- CESI Robert
- CHARIN Céline
- CHATELAIN Jean-Michel
- CHATHUANT Béatrice
- CHATILLON Rose-Marie
- CHAUBARD Caroline
- CHAUSSEY Nathalie
- CHEBANI Abdelkrim
- CHELLALI Fadila
- CHERIFI Akila
- CHICHE Dov
- CHIPAN Lucette
- CHOLET Ruth
- CHOURLAY Gilles
- CHOWANIEC Cindy
- CHRAHIM Zaïna
- CHRETIEN Edith
- COLMON Nathalie
- COLOMBANI Tania
- CONAN Gautier
- CONTOUT Gina
- COQUILLAS Fabien
- CORVOL Barbara
- COSSON Valérie
- COUDOUX Violette
- COUTURIER Sébastien
- CREPET Emilie
- CREPS Juliette
- CRETE Jennifer
- CROCHET Isabelle
- CROIBIER Céline
- CUVELIER Françoise
- DA CUNHA PEREIRA Elisabeth
- DA FONSECA GOMES Gabriela
- DA SILVA Isabelle
- DALLOZ-DUMAS Olivier
- DASBON Véronique
- DASSONVILLE Anne
- DAVID Frédérique
- DAVIDAS Monique
- DE GREEF Alexandra
- DEBRAY Thomas
- DEGUIN Franck
- DELACOURT Kevin
- DELAHAYE Angélique
- DELALAY Sébastien
- DELBES Sylvia
- DELERAT Maryline
- DELIBERO Elodie
- DELORME Fabienne
- DENEUVE Florence
- DENIZIOT Cyril
- DERVYN Valentine
- DESAEGHER Hélène
- DESMOULIN Christine
- DESURVIRE Florence
- DESVOIVRES-QUIQUEMELLE Véronique
- DEUNF Katia
- DEVILLA Isabelle
- DI COSTANZO Ghislaine
- DIALLO Oumar
- DIALLO Amadou
- DIANDY-IMBERTY Mitilla
- DIAROUA Moussa
- DIQUELOU Christine
- DOLTAIRE Diane
- DONDINA Virginie
- DRONEAU Guénaëlle
- DRUEZ Walter
- DUARTE TAVARES Sergio
- DUBOIS Stéphanie
- DUBOIS-KRZYNOWEK Marie-Aimée
- DUCHATELLE Stéphanie
- DUCHAUSSOY Bernard
- DUCROCQ Cathy
- DUMONT Alice
- DUMOULIN Marielle
- DUPLOUICH Gaëlle
- DUPONT Vanessa
- DUPOUX Catherine
- DUPREZ Elodie
- DURAND Céline
- DURAND Myriam
- ECHIKR Amira
- EL ASMAR-TULOUP Jessica
- EL FANIDI Aïcha
- EL FILALI Alice
- EL MARZOUKI Najat
- ELICES Leïla
- ENDELICHER Marie Christine
- EPITER Yasminah
- EPRY Guillaume
- ERCEAU Isabelle
- ESCUDIE Sabrina
- EUGENE Mozard

- EVRARD Roland
- FABIGNON Josia
- FAGE Françoise
- FAGOTHEY Christine
- FARGETTE Bénédicte
- FEREOLE JEAN Pascale
- FERNANDEZ Charles-Eric
- FERRAND Valérie
- FILLEE Carole
- FIQUET Brigitte
- FLEURY Caroline
- FLORICOURT Myriam
- FLORVILLE-JABOT Nadia
- FOEX Carine
- FORT Valérie
- FORTES Pédro
- FOURNIER Thérèse
- FOURNIER Christine
- FRANCOIS-HAUGRIN Nathalie
- FREIXE Pascale
- FRENILLOT Christine
- FRIART Elise
- FRIQUET Catherine
- GACE Laurence
- GAUTHIER Anne-Marie
- GAUTHIER Sonia
- GBEHOU Huguette
- GENEST Roselyne
- GERMAIN Sophie
- GIBERT Tristan
- GIROUD Muriel
- GODEFROY Julien
- GODREAU Bérengère
- GOLZIO Martine
- GORSE Karine
- GOULAY Marion
- GROMAT Nicaise
- GUENEN Cynthia
- GUEYE Mohamadou
- GUILLOUART Nathalie
- GUINOT Patricia
- GUIZIOU Katell
- GUSMINI Isabelle
- GY Brigitte
- HACHEM Jocelyne
- HADDAK Haziz
- HAMAD Zoubir
- HAMAD Siham
- HAMBALI Sabir
- HAMITECHE Farouk
- HAROSTEGUY Christophe
- HASSANALY Naficha
- HASSICI Isabelle
- HAUSS Pauline
- HAUSTRATE Florence
- HENRY Claudine
- HIEU Félixiane
- HORVAT Zorica
- HOSTALIE Marie
- IBRAHIMA Fahamoe
- IKHENTANE Faïza
- IZOPET Lisette
- JACQUIN Magali
- JAILLARD Laurence
- JAMAIS Olivier
- JANIVEL Katie
- JEANNIN Brigitte
- JERIER Dominique
- JOUAN Catherine
- JUNOD Thierry
- JUPITER Maryvonne
- KADYSZEWSKI Sylvie
- KALIPE Yannick
- KAMARA Ramata
- KANCEL Marie-Louise
- KAROUN Khedidja
- KAZIAN Christine
- KHAYADJANIAN Richard
- KIMAZ Aïcha
- KIRSZNER Evelyne
- KONSTANTINOVITCH Marie
- KRSTIC-BOGDANOVIC Dragana
- LAFFEACH Serge
- LAGARDE Catherine
- LAGHBANTNI Nathalie
- LAHSSIOU Maryama
- LAIDOUNI Anissa
- LALLE Patricia
- LAMBERT Gilles
- LAMBRET Thimi
- LAMON Sylvie
- LARTIN Jocelyne
- LAURENCON Valérie
- LAURENT Catherine
- LAURIN Laurent
- LE DOUR Sylvie
- LE MOAN Françoise
- LE QUERE Béatrice
- LEBON Geneviève
- LEGRAND Sandra
- LENGHUME Clara
- LEPELTIER Karine
- LEPINAY Sandrine
- LEROUVILLOIS Cécile
- LEROY Emilie
- LETHOREY Fleur
- LEVY Sylvie
- LHIGONNEAU Jean-Marc
- LIBERT Muriel
- LOCQUE Carine
- LODS Damien
- LOISELEUR Nathalie
- LONGOLI Isidore
- LOO Béatrice
- LOPEZ Carmen
- LORAND Cécile
- LORUSSO Isabelle
- LOUIS DIT SULLY Jocelyne
- LUCAS Nathalie
- LYDA Murielle
- MACHU Stéphanie
- MADOU Fadhila
- MAGALHAES Virginia
- MAGRET Michelle
- MAIGNON Jacques
- MAINTENAY Sophie
- MALET Florence
- MANGEPAN Caroline
- MANQUANT Eliane
- MANUNTA Nathalie
- MARAT Juliette
- MARECHAL Matthieu
- MARET Valérie
- MARGUERITE Marie-Mimose
- MARIANO Victor
- MARIE-ANGELIQUE Marie-Andrée

- MARIN Jules
- MARTIN Annie
- MARTIN Sabrina
- MARTINEL Lyvia
- MARTINEZ Véronique
- MARX Christophe
- MASCARO Delphine
- MASSE Stéphane
- MATIAS Caroline
- MATRINGHEND Carole
- MAZRANI Amira
- MBAYE Catherine
- MBECHEZI Mohamed
- MEKHLOUFI Karima
- MEKNASSI Marc
- MELTEOR Jack
- MESBAH Mouhoub
- MESPLE Lydie
- MICHAL Marlène
- MICHEL Doris
- MICHEL Eddy
- MICHEL Pascale
- MILLON Marie-Christine
- MOINEAU Patricia
- MOLLIER Martine
- MONDON Isabelle
- MONOT Nadine
- MONPIERRE Fabrice
- MONTOUT Elodie
- MONTOUT Judith
- MOSSET Marie Pierre
- MOTTET Samuel
- MOUCHEL Béatrice
- MOULET Nathalie
- MOULIN Sylvie
- MOULIN Jacqueline
- MOUSIN Marie-Thérèse
- MUNDAYI WASISUA Mireille
- MUSQUET Thierry
- NABIL Najat
- NAUDON Maryline
- NEEL Alexandre
- NEFZI Hélène-Marylène
- NGUYEN Nhu Tuan
- NIGAULT Frédérique
- NINGUE Marie-Noëlle
- NKOT Stéphanie
- NOEL Nicole
- OGUIDI Daouda
- OLIVERO Caroline
- ORSINET Nivia
- OSPAN Guilaine Françoise
- OUJAAOUINE Mohamed
- PAISLEY Lydie
- PARCHETA Isabelle
- PATERNI Marie-Line
- PATINET Maryline
- PAUL Mariana
- PECHEUL Stéphanie
- PELOUX Marie Clarysse
- PENAFIEL Valérie
- PEREIRA-SAGNA NATHALIE
- PERIAN Patricia
- PERRIN Xavier
- PERRON SYLVIE
- PETIT Didier
- PHAM NATHALIE
- PICAS Henri
- PINERO Laurent Pascal
- PIVATY Patrick
- PLANELLES Sonia
- PLAZANET Pascal
- PONSEN Sylvie
- POSNIC Xavier
- PY Sylvie
- QUERIN Maryse
- RAHAL Halima
- RAMBAUD Sandrine
- RAMON Marie-Christine
- RAMSAMY Anouska
- RAPIN Doré
- RAQUIL Annick
- RAVIN Amélie
- REBAUDO Eric
- RENAULT Frédéric
- RIBOULET Delphine
- ROBIN Antoine
- ROBION Lionel
- ROCHE Nathalie
- ROGER Mickael
- RONTEIX Sylvie
- ROSSI Lyvia
- ROUGIER Sylvie
- ROULLAND Sonia
- ROUSSEAU Laëtitia
- ROUSSEL Alban
- ROZE Annie
- RUAT Ghislaine
- RYON Raïssa
- SABATHIER Hélène
- SAGGESE Jean-Felix
- SAIB Fatima
- SCHAUNER RICHARD Elodie
- SCHMIDT Christian
- SCHNEIDER Sylvie
- SEGUIN Lucette
- SEGUIN-CADICHE Nadia
- SEITLER Nathalie
- SERRY Armelle
- SEVI José Hubert
- SICOT Nancy
- SIDIBE Dalia
- SIMONIAN Marie-Christine
- SINGH Annie
- SODMON Laëtitia
- SOETENS Aline
- SOMMOREAU Jean-Michel
- SOUYET Malika
- SPEZZATTI Muriel
- STAMA Muriel
- STEVANT Virginie
- TANTOT Rosa Maria
- TARPAU Max
- TEBBAKH Samantha
- TEGHA Laïla
- TESSIER Pierrette
- TESTA Navy
- TIEBE Ghislaine
- TODAN Nathalie
- TOITOT Brigitte
- TOULY Jeanne
- TOURBILLON Sonia
- TRAN HUU Florence
- TREGUIER Viviane
- TREHU Corinne
- TROTTIER Séverine

- TRUFFAUT Céline
- URSULE Yvette
- VAN KLAVEREN Cendrine
- VANHUFFEL Françoise
- VANOUKIA Maryse
- VARLIN Monique
- VARTEL Jocelyne
- VEBOLE Anne
- VECHAMBRE Philippe
- VERIN Mario
- VESSELLA Céline
- VESSELSKIY Corinne
- VESSETO-TCHIBOZO Regiano Sagbo
- VIGOUROUX-COLIN François
- VILCOQ Dominique
- VILLEMOT Catherine
- WALLABREGUE Florence
- WAWRZYNIAK Olivier
- YAN Tze Yuan
- YAVDOKIMENKO Viktoria
- YIANNAKIS Nicky
- ZAIKH Souaâd
- ZANONI Soraya
- ZELATEUR Chantale
- ZENNATI Fatima
- ZERARTI Farida
- ZIOUANE Meriem.

Liste arrêtée à 480 (quatre cent quatre-vingt) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe des administrations (F/H), au titre de l'année 2020.**

- AAYOUNI Fatima
- AGRO Rosine
- ALILI Audrey
- BARLAGNE Véronique
- BAZILE Olivier
- BEN EL KHEZNADJI Zorah
- BERNARD Nathalie
- BOUTON Erika
- BOUTZOUNTE Aouicha
- CABANES Sandrine
- CHAIGNE Laëtitia
- CHARNOT Guy
- CORIAL Christine
- CORNIC Safia
- DEME Mariam
- DUBOIS Claire
- DUFAIT Philippe
- FALLAVIER Céline
- FERNANDEZ Nicole
- FRADET-DJIDEL Maryline
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- GIRAULT Magali
- GOLAMHOSEN Waeza Bibi
- GUERIEL Priscilla
- KEFI Sonia
- LANGE Michel Ange
- LAVENAS Sophie
- LEPANTE Josie
- MARIAPRAGASAM Sébastien
- MARTINGOULET Claude
- MOHAND KACI Saliha
- MOSBAH Alhem

- MURZEAU Mi Hee
- ORLANDO Patricia
- PERLEMUTER Sarah Astrid
- PHILIBERT Licenide
- PILLOU Céline
- Raelison Ny Aiko
- RIGAUT Sandrine
- ROGUES Cédric
- ROUVIERE Bénédicte
- SMAILI Stéphane
- THELEMAQUE Annette
- TRAORE Sanou
- TRAORE Kadidia
- URIOS Maryam
- VASSEUR Valérie
- VILLIEN Catherine
- VOCELLA David
- VRIGNAUD Matthieu.

Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'éboueur principal de classe supérieure, année 2020, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 13 octobre 2020.**

- M. ABDALLAH Hassan
- M. ABDELOUAHAB Mourad
- M. ABOUDOU Nassur
- M. ACARE Eric
- M. AHAMED Abdou
- M. AHMED-GAID Samir
- M. AICHOUCHE Mohamed
- M. AKHIATE Lahoucine
- M. ALAUX Frédéric
- M. ALEM Mehdi
- M. ALI Mirigami
- M. ALIXE Willy
- M. ALLIO Christophe
- M. ALVIN Fabrice
- M. AMANDIER Jean-Claude
- M. AMMOUCHE Mustapha
- M. ANOUAR Rabie
- M. ANOUAR Nabil
- M. ARANHA José
- M. ARBENTZ Cédric
- M. ASSANI Bastoi-Négus
- M. ASSOUMANI Moindjie
- M. ASTY Sully
- M. AUDUY Laurent
- M. AUGUSTO Rui
- M. AYRAULT Patrice
- M. BACAR Mhadjou
- M. BACAR MHIMIDI Saïd
- M. BACARI Soule
- M. BAKLI Moussa
- M. BALIN Marcel
- M. BARBIER Jacques
- Mme BARCHICHE Sabrina
- M. BARD Julien
- M. BARRE Bernard
- M. BARRIER Roland
- M. BASSAILLE Fabrice
- M. BATHILY El Hadji
- M. BECHADOIRE Thierry
- M. BECHAR Slimane

– M. BEHLOUL Rachid  
 – M. BELABBES Mohammed  
 – M. BELFEROUM Zakari  
 – M. BELGRAIN Ruddy  
 – M. BELHADJ Djamel  
 – M. BEN MANSOUR Adel  
 – M. BEN YEFLAH Kamel  
 – M. BENAMMAR Hafid  
 – M. BENAMMOUR Ahmed  
 – M. BENAMOZIG Franck  
 – M. BENIDER Nabil  
 – M. BERDOUK Yahia  
 – M. BERGERON Cédric  
 – M. BERREGDAL Salem  
 – M. BERROUBA Houcine  
 – M. BERTELI Franck  
 – M. BERTRAND Camille  
 – M. BETTINI Pascal  
 – M. BETTON Christophe  
 – M. BIDONDE Jean-Paul  
 – M. BILLON Nicolas  
 – M. BLEUSE Eddy  
 – M. BONNIAU Cédric  
 – M. BORDIER Eric  
 – M. BOUAOUJA Abid  
 – M. BOUAZNI Karim  
 – M. BOUBIN Philippe  
 – M. BOUCHALI Djemal  
 – M. BOUDALLAYE Hademou  
 – M. BOUKHETALA Said  
 – M. BOUKREDINE Nouredine  
 – M. BOUKRI Youssef  
 – M. BOUNE Souleymane  
 – M. BOUNE Mahamadou  
 – M. BOUTEBEL Abdel-Kader  
 – Mme BOUVET Sabrina  
 – M. BOUYSSIC Stéphane  
 – Mme BRAULT Brigitte  
 – M. BREUILH Stéphane  
 – M. BRUN-POULALION Philippe  
 – Mme BUGA Julie  
 – M. BURAAHEE Nurehadin  
 – M. BURKLER Jean-Luc  
 – M. CALVEYRAC Manuel  
 – M. CAMARA Hamidou  
 – M. CAMARA Abdoulaye  
 – M. CAMARA Diarra  
 – M. CAMARA Saloum  
 – M. CAMARA Sine  
 – M. CAMARA Boubacar  
 – M. CAMPAR Carlos  
 – M. CAMUSET Yannick  
 – M. CANARIO Philippe  
 – M. CAPELLE Vincent  
 – M. CARDON Franck  
 – M. CARETTE Christophe  
 – M. CARPENTIER Ludovic  
 – M. CASTELLIS Maxime  
 – Mme CATHERINE Anilat  
 – M. CAUSSY Soodesh  
 – M. CAVAILLE David  
 – M. CHADNI Tarik  
 – M. CHAFFAR Khelifa  
 – M. CHAIB Karim  
 – M. CHAMPAGNE Jacques  
 – M. CHAPELAIN Davy  
 – M. CHARDON Stéphane  
 – M. CHARFI Mohamed  
 – M. CHARLOTON Yanick  
 – M. CHARPENTIER Cédric  
 – M. CHATEAU Jean-Paul  
 – M. CHELLE Stéphane  
 – M. CHEMOUNE Mouloud  
 – M. CHERIF Farid

– M. CHIFFOLEAU Roland  
 – Mme CHIKH Christine  
 – M. CIRONNEAU David  
 – M. CISSE Youssouf  
 – M. CISSE Mamadou  
 – M. CISSE Bouna  
 – M. CLAIR Bernard  
 – Mme CLAIRMONT Marie-France  
 – M. CLEMENT Philippe  
 – M. CLEMENT Michel  
 – M. CLEMENT Jérôme  
 – M. COCHARD Eddy  
 – M. COFFIGNY Philippe  
 – M. COFFINET Julien  
 – M. COLNEL Frédéric  
 – M. COLON Vincent  
 – Mme CONSTANTIN Ana  
 – M. CORNU Fabrice  
 – M. COUDANT David  
 – M. COUDERC Stéphane  
 – M. COULIBALY Mouhamadou  
 – M. COULIBALY Kanjoura  
 – M. COULIBALY Mamadou  
 – M. COULIBALY Ibrahima  
 – M. COURBERAND Cédric  
 – Mme CRESPIY Céline  
 – M. CRON Anthony  
 – M. DABO Silman  
 – M. DABURON Benoît  
 – M. DAMEME Jean-Baptiste  
 – M. DAN Joseph  
 – M. DAOUDA Mohamed  
 – M. DAOUDA Ali  
 – M. DAOUDI Naceur  
 – M. DAPVRIL Jean-Philippe  
 – M. DARBON Christian  
 – M. DARCOURT Jérémy  
 – Mme DE BANINI Mahop  
 – M. DE LIMA David  
 – M. DECEBAL Dimitri  
 – M. DEFINGOS Christophe  
 – M. DENIEL Williams  
 – Mme DESCHAMPS Hélène  
 – M. DESMEDT Teddy  
 – M. DESMOULINS Fabien  
 – M. DESNYDER Guillaume  
 – M. DESPOIX Christophe  
 – M. DIABIRA Cheikhou  
 – M. DIABY Bawa  
 – M. DIADIE Fousseynou  
 – M. DIALLO Alousseinou  
 – M. DIALLO Harouna  
 – M. DIALLO Moussa  
 – M. DIALLO Mamadou  
 – M. DIANKA Mamoudou  
 – Mme DIARRA Fatoumata  
 – M. DIARRA Moussa  
 – M. DIARRA Koloma  
 – M. DIAWARA Moussa  
 – M. DIAWARA Mamadou  
 – M. DIAWARA Mahamadou  
 – M. DIAWARA Malle  
 – M. DIETLIN Félix  
 – M. DJADDA Karim  
 – M. DJAIZ Ali-Saïd  
 – M. DJEFFANE Samir  
 – M. DODEMENT Eric  
 – M. DOUKARA Abdoulaye  
 – M. DOUKOURE Diakiriava  
 – M. DRAME Mamadou  
 – M. DUCREY Florent  
 – Mme DUDRAGNE Yvonne  
 – Mme DUFORT Claire

- M. DUFRASNE Alexandre
- M. DUHAMEL David
- M. DUMEUR Fabrice
- M. DUMORT Xavier
- Mme DUMOULIN Nathalie
- M. DURET Laurent
- M. DUTHEIL Pierre
- M. EDMEE Jimmy
- M. EDMON Olivier
- M. EDOUARD Armand
- M. EL ABED Mohamed
- M. EL AIL Khaled
- Mme EL Ouardi El Kaouakib
- M. EL YAKOUBI Jamel
- M. ELICE Jose
- M. ELUSUE Erick
- M. ERBLAND Raymond
- M. ESCHYLLE Servais
- M. EUDES Johnny
- M. EVRAS Gilles
- M. FARO Jacques
- M. FAUVIN Olivier
- M. FEDDAG Mohammed
- M. FERT Eric
- M. FERT Daniel
- M. FIRMIN Xavier
- M. FLURY Vincent
- M. FOFANA Kalilou
- M. FOFANA Hamidou
- M. FONTAINE Thierry
- M. FOURNIER Stéphane
- M. FOURREAU Daniel
- M. FRANCESCHINI Bruno
- M. FRANCOISE Jean-Philippe
- M. FRIQUET Henri
- M. FRUCHART Rudy
- M. GAGNARD Cyril
- M. GAILLARD Florent
- M. GAIN Olivier
- M. GALAL MOUSSA Johan
- M. GANDEGA Silly
- M. GARCON Marc
- M. GARDEUR Cédric
- M. GASNAULT Christophe
- M. GASPARD Julien
- M. GENELAN Jonathan
- M. GENTY Frédéric
- M. GERBERT Olivier
- M. GHARBI Slim
- M. GIRARDIN David
- M. GIRAudeau Grégory
- M. GODIN James
- M. GONCALVES PORTELAD Josias
- M. GORAZDA Nicolas
- M. GOUDIAM Lassana
- Mme GRANDCOMBES DES RI Laurence
- M. GRONDIN Ismael
- M. GUEMI Abdeslem
- M. GUERRAS Christian
- M. GUERTIN Sébastien
- M. GUICHARD Jérôme
- M. GUIHENEUX Sébastien
- M. GUNGUINCOIN Ednard
- M. GUIRAUD Laurent
- M. HADDACHE Abdelhakim
- M. HADJADJ Stéphane
- M. HALIFA Youssef
- M. HAMADI Abdou
- M. HAMIDOU Said
- M. HAMMOUCHE Kamel
- M. HAMMOUCHE Fafid
- M. HASSANI Ali Boussouri
- M. HENNEBIQUE Romain
- M. HENTZIEN Grégory
- M. HIMBERT Philippe
- M. HOAREAU Christophe
- M. HORMAIN Dominique
- M. HOTTAB Attivi
- M. HOUSSIN Michel
- Mme HUDE Martine
- M. HUME Tony
- M. IBRAHIM Moustafa
- M. IDJER Karim
- M. INFERNET Bruno
- M. ISIDORE Sébastien
- M. ISSA Ahmed
- M. ISSILAME Athoumani
- M. IVANOWICH Philippe
- M. JACAZAIRES Loïc
- M. JAKIMOWICZ Hervé
- M. JALLOH Abu
- Mme JEAN PIERRE Nicole
- M. JEAN-BAPTISTE Jimmy
- M. JEANNIN Jean René
- M. JEAN-PIERRE Pierre
- M. JERNIVAL Laurent
- M. JIMENEZ Enrique
- M. JIRON Laurent
- M. JOSEPH Livio
- Mme JOUSSET-BOURGUIGNO Aissa
- M. JULIEN Christophe
- M. KAAKI Faouzi
- M. KAMARA Nicolas
- M. KAMARA Alie
- M. KANE Samba
- M. KASSE Boubacar
- M. KERVABON Philippe
- M. KESSOUH Rachid
- M. KHIMA Farid
- Mme KIRIAZI Céline
- M. KODORE Boubacar
- M. KOITA Harouna
- M. KOITA Ibrahima
- M. KONATE Oumar
- M. KONDI Jimmy
- M. KONE Mpaly
- M. KONE Amidou
- M. KOURDOURLI Ali
- M. LA MARRA Laurent
- Mme LABRUYERE Isabelle
- Mme LACAN Sandrine
- M. LAFOND Sébastien
- M. LAGILI Ben Azouz
- M. LAGOUTTE Alain
- M. LAPORTE Bruno
- M. LAPREPI Fabien
- M. LAVOINE Pascal
- M. LE BERRE Christophe
- M. LE BROUDER Sébastien
- M. LE GUILLOUX Giovanni
- M. LE NEUN Didier
- M. LE NUZ Philippe
- M. LEBAS Eric
- M. LEBORGNE Pascal Philippe
- Mme LECOQ Anne Marie
- M. LECUYER Sylvain
- M. LEDIEU Mike
- M. LEGRAND Stéphane
- M. LELIEVRE Hervé
- Mme LENERAND Sylvie
- M. LENEUTRE Laurent
- M. LEROND Stéphane
- M. LESCOT Thierry
- M. LIAUME Aurélien
- M. LICOIS Thierry
- M. LIMOSA Rony
- Mme LODOTCHNIKOFF Natacha

- M. LOPES Michel
- M. LOUTOBY Lionel
- M. MACIEL Bruno
- M. MADI Laid
- M. MAGASSA Segá
- M. MAGNE René
- M. MAHOUSSE Michel
- M. MAIZEROI Michel
- M. MALACQUIS Fabrice
- M. MALRAS Cédric
- M. MAMOU Christophe
- M. MANCUSO Jacques
- M. MANSOUR Abdenbi
- M. MANSSET Stéphane
- M. MARELILLE Lébert
- Mme MARIE-VELLUET Sandrine
- M. MARIIGNAN Michel
- M. MARQUET Guillaume
- M. MARVIER Emmanuel
- Mme MASSE Nicole
- M. MASSELER Alain
- M. MASSENGO Joachim
- Mme MATIAS Nathalie
- M. MAZRANI Mohamed
- M. MEDIC Michel
- M. MELEZAN Jean Bruno
- M. MERIL Ludovic
- M. MERKILED Julien
- M. MESMOUL Hamid
- M. MIATH Eddy
- M. MICAELLI Fabien
- Mme MICALLEF Virginie
- M. MICHALET Denis
- M. MICHALET Cyril
- M. MILLET Frédéric
- M. MIZZI Patrick
- M. MKOUBOI Mohamed
- M. MOGADE Jean-Marc
- M. MOHAMED Hassani
- M. MOHINDEE Soodeer
- M. MOLLIER Eric
- M. MONTAGNI Walter
- M. MOONCA Jocelyn Evariste
- M. MORENTIN Fabrice
- M. MORILLON Christophe
- M. MOTARD Yves
- M. MOTTI Jean-Marie
- M. MOTTIER Philippe
- M. MOUNIEE Frédéric
- M. MOUSSA Ahmed Ben Ahmed
- M. MUDAY Luc
- M. MYANDEE Kumaravel
- M. NAEJUS Cyril
- M. NAEL Jean-Pierre
- M. NAINÉ Gontran Paul
- M. NARBONNAIS Cédric
- M. NAROYANIN Alex
- M. NDOMBE Victor
- M. NESME Gilles
- M. NGOM Cheikh Sidate
- M. NIANG Fousseynou
- M. NIANY Ganiado
- M. NIMAGA Yannick
- M. NIMAGA Moussa
- M. NORCA Cédric
- M. NORDIN Pierre
- M. NOUNOUSS Badrdine
- M. OLSEN John
- M. OMAR Hassane
- M. OMRANI Youcef
- M. ORLIAC Aurélien
- M. ORLIK Gérald
- M. ORLOWSKI Robert
- M. OUALI Olivier
- Mme OUENDENO Bintou
- M. OUIFI Hacene
- M. PAGER Christophe
- M. PALACIO Richard
- M. PANIBENGUE Jonas
- M. PAVY Dominique
- M. PAYET Dominique Mme PECHALAT Annie
- M. PECHENET Patrick
- Mme PERREAU Auréa
- M. PETIT David
- M. PHILIPPE Christian
- Mme PICARD Muriel
- M. PICHARD Bruno
- M. PIJAT David
- M. PILATI Pascal
- M. PION Alban
- M. PIOT Patrick
- M. PLESEL Philippe
- Mme PLESSIER Brigitte
- M. POINT Jacques
- Mme PORFAL Sophie
- M. POULLAIN Franck
- M. PREVOST Jean-Paul
- M. PRIGENT Christophe
- M. PROSPA Placide
- M. PUYAL Florent
- M. QUERALT Jean-Jacques
- M. QUEREL Hervé
- M. RAHERISON José
- M. RAMASSAMY René
- M. RAYE Pascal
- M. REGAI Nacer
- M. REMAL Said
- M. REMOND Jean-Michel
- M. REMPHAN Jean
- M. REPAIN Alain
- M. RICAUD Olivier
- M. RILCY Grégory
- M. RIQUET Laurent
- M. RODRIGUES Eduardo
- M. RODRIGUES Carlos
- M. ROSET Emmanuel
- M. ROUSSEAU Stéphane
- M. ROUX Vincent
- M. SADOON Karim
- M. SAFER Farid
- M. SAGNIER Olivier
- M. SAIB Idir
- M. SAID Mahamoudou
- M. SAID ALI Abdou Hassani
- Mme SAINCILY Brigitte
- M. SAKHO Mamadou Samba
- M. SAKHO Djiby
- M. SAKHO Mamadou
- M. SAKHO Hamediatá
- M. SAKHO Lassana
- M. SAKHO Fode
- M. SAKHO Silly
- M. SAKO Mahamadou
- M. SALINGUE Laurent
- M. SALL Boubacar
- M. SALLERON Yohann
- M. SAME Pascal
- M. SANCHEZ Pédro
- M. SANOGO Issa
- M. SANTINI Eric
- M. SARAOUI Rabah
- M. SAYOUD Mohamed
- M. SCALON Adrien
- M. SEBAS Hervé
- M. SEBILE-MEILLEROUX Franck
- M. SEGURA Fabrice
- M. SEKERA Margarito

– Mme SELLIER Angélique  
 – M. SERRES Pascal  
 – M. SIDIBE Cherif  
 – M. SIDIBE Sidy  
 – M. SIDIBE Mamady  
 – M. SIMONET Sylvain  
 – M. SISSOKO Saidou  
 – M. SOILIH Chakira  
 – M. SOLBIAC Guibert  
 – M. SOUBAD Said  
 – M. SOUKOUNA Moussa  
 – M. SOUKOUNA Mahamadou  
 – M. SOUKOUNA Tidiani  
 – M. SOUMAHORO Youssouf  
 – M. SOUMARE Lassana  
 – M. SOUMARE Bakary  
 – M. SOUMARE Mamadou  
 – M. SOW Mamadou  
 – M. SOW Samba  
 – M. STASKOWIAK Frédéric  
 – M. SUEDILE Stéphane  
 – M. SUIVENG Jean-Marc  
 – M. SYLLA Souleymane  
 – M. SYLLA Imbrahm  
 – M. SYLLA Samba  
 – M. TABOR Guy  
 – M. TAFERANT Mustapha  
 – M. TAHANOUT Frédéric  
 – M. TAMBOURA Idrissa  
 – M. TAREAU Patrick  
 – M. TATARD David  
 – M. TAUREL Camille  
 – Mme TEIXEIRA FERREIRA Eglantine  
 – Mme TEIXEIRA-DELATTRE Sandrine  
 – Mme TENFICHE Djamilia  
 – M. TERRAILLON Ludovic  
 – M. THEPAULT Cyril  
 – M. THUONG-SENG Albert  
 – M. TINDILIERE Laurent  
 – M. TIRERA Yahaya  
 – M. TLAMSI Nadir  
 – M. TOGOLA Cheikhou  
 – M. TONGO N Cho  
 – M. TORRENT Vincent  
 – M. TOTO Frantz  
 – M. TOUJANI Slim  
 – M. TOUNKARA Mamadou  
 – M. TOURE Samba  
 – M. TOURE Lassana  
 – M. TOURE Bakary  
 – Mme TOURE Djénaba  
 – M. TOURE Ababakar  
 – M. TRAORE Boubacar  
 – M. TRAORE Lassana  
 – M. TRAORE Moussa  
 – M. TRAORE Mamady  
 – M. TREGUERY Tony  
 – M. TREVISIOL Jean-Luc  
 – M. TROOST Gabriel  
 – M. TWAROG Olivier  
 – M. VALENTIN Alexandre  
 – M. VALETUDIE Frantz  
 – M. VALLAT David  
 – M. VALMAI Patrice  
 – M. VAMPA William  
 – M. VASSEUR Yannick  
 – M. VATIER Stéphane  
 – Mme VATRY Amélie  
 – M. VAYSSET Julien  
 – M. VERDEGUER Rafael  
 – M. VERNAZZA Vincent  
 – M. VEZINHET Pierre  
 – M. VIARDOT Julien

– M. VILAIN Steve  
 – M. VIRAYE Jean-Yves  
 – M. VIRAYE James  
 – M. WADIOU Fodie  
 – M. WALLET Fabrice  
 – M. YAPO Raphaël  
 – M. YATERA Silly  
 – M. YEDDOU Henri  
 – M. YOUSSEF Mohamed  
 – M. YOUSSEF ABDALLAH Tohir  
 – M. YUNG-HING Jean-Pascal  
 – M. ZEDIRI Mohammed Riad  
 – M. ZEGGAI Mohamed  
 – M. ZERGHOUNI Boubekeur  
 – M. ZINETTI Christophe  
 – M. ZOPIE Gesner.

Liste arrêtée à 571 (cinq cent soixante et onze) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Carrières*  
 Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 T 13594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une construction neuve d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 31 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LYANES, 20° arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13626 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 16 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 13660 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1991-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE OBERKAMPF, entre le n° 4 et le n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1991-11644 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 novembre 2020 au 22 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, le long de la contre-allée, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13704 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNEST CRESSON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique en journée de 8 h à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Commandeur, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Commandeur, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDEUR, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une zone deux-roues, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13717 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Plantes, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 3 places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 13723 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 3, 5, 6 et 9 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE VOLTA et la RUE DE TURBIGO.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE VOLTA, entre la RUE DU VERTBOIS et la RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 13727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur caniveaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup>

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERPOLLET, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DAVOUT jusqu'à la RUE LOUIS LUMIÈRE sur toutes les places de stationnement payant et deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 13730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 13733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SUEZ (curage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté impair, au droit du n° 53, BOULEVARD SOULT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13736 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places ;

— RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 13743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société S.A.R.L. CALONE (échafaudage pour couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUBRUNFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18297 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18301 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE) et par la société SNTPP (création d'une piste cyclable au 18/96, rue de Bercy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 74, sur 16 places ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 69, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 61 et le n° 69, RUE DE BERCY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par EIFFAGE (renouvellement branchement à terre), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PASSAGE DU GÉNIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— PASSAGE DU GÉNIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DU GÉNIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens.

Cette disposition est applicable :

— du 2 novembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus, de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, PASSAGE DU GÉNIE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la société ARCPOLE (mise en place d'une benne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18306 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AEVIA (comblement du vide ouvrage T9 sur périphérique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÉS jusqu'à la PLACE DE PORT-AU-PRINCE.

Cette disposition est applicable :

- du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, de 22 h à 5 h ;
- du 23 novembre 2020 au 26 novembre 2020, de 22 h à 5 h ;
- du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 2 décembre 2020, de 22 h à 5 h ;
- du 8 décembre 2020 au 9 décembre 2020, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour une création de station Béliub', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des nos 5-13, RUE SIBUET sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société CATEMA (travaux sur canalisations au 173, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 177, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, rue de la Colonie et rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, rue de la Colonie et rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 6 places. Cette disposition est applicable du 26 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places. Cette disposition est applicable le lundi 2 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BELLIER-DEDOUVRE jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE À MULARD.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GUYTON DE MORVEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ESPÉRANCE jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Cette disposition est applicable le mercredi 28 octobre 2020.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 51, RUE DE LA COLONIE.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 18316 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Le Grand, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'interventions sur le réseau CPCU il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Le Grand, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE LE GRAND, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 1 jusqu'au n° 7 sur 13 places de stationnement payant, et côté pair depuis le n° 2 jusqu'au n° 8, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18317 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nuit réalisés pour le compte de TRANSAMO et par la société TSO CATENAIRES (matage du support LAC pour le T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 10 novembre de 1 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS jusqu'à la PLACE DE PORT-AU-PRINCE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'interventions sur le réseau CPCU il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daru, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DARU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 9 sur 1 place de stationnement réservé aux trottinettes et 1 place de stationnement payant, sur la zone de livraison située au droit du n° 13, depuis le n° 13 jusqu'au n° 17 sur 7 places de stationnement payant, et côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14 sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Courtois, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Passage Courtois, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 26 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE COURTOIS, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 22, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement au 11, rue Samson, réalisés par la société FRANCE FAÇADE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 23 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAMSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 18338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES (enlèvement d'armoires électriques au 5, rue de Charenton et 10, avenue Vincent d'Indy), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 18340 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOLUTION 30, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ABEL HOVELACQUE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES GOBELINS jusqu' au n° 14, RUE ABEL HOVELACQUE.

Cette disposition est applicable le lundi 2 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 18345 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, entre le n° 170 et le n° 182 (derrière le SQUARE JÉRÔME BELLAT).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 174, sur 3 places de stationnement payant, et en vis-à-vis du n° 174, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gervex, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de nivellement par la société Fayolle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gervex, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERVEX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18351 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAPELLE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de sondages de l'Inspection Générale des Carrières il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 8 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 41 sur 1 place de stationnement payant et au droit du n° 73 sur 1 place de stationnement payant, et côté pair, au droit du n° 26 sur 2 places de stationnement payant et au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18360 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2004-0209 du 15 octobre 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement (barrage à l'intersection avec le BOULEVARD BERTHIER).

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD BERTHIER, l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES, le BOULEVARD DU FORT DE VAUX et la RUE MARGUERITE LONG.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 14, sur 4 places de stationnement payant et 4 places « Autopartage ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0209 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARGUERITE LONG, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18363 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boursault, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE DES DAMES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES LA CONDAMINE, TRUFFAUT, RUE DES DAMES, RUE DES BATIGNOLLES, RUE DU MONT-DORE, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, RUE DE ROME et RUE DES DAMES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur une zone réservée au stationnement des motos, de 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOURSAULT, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BÉCHET (ravalement au 142, boulevard Vincent Auriol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 21 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 142 et le n° 144, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Direction de la Protection de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 26 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43b, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chapelle et rue Marc Séguin, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier en date du 12 octobre 2020, signé par les représentants de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renforcement de conduite d'eau, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 emplacements réservés aux livraisons ;

— RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE MARC SÉGUIN, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ALVES JOSE S.A.R.L., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2020 au 18 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS RACING (installation de mobilier urbain au 1, rue Lacuée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacuée, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 1 et au droit du n° 2, sur 8 places (soit 4 places de chaque côté).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un égout par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue René Clair, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite ;

— RUE RENÉ CLAIR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur deux emplacements réservés aux livraisons et 5 places de stationnement payant.

Pendant la durée des travaux, un emplacement provisoire de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite est créé au droit du n° 49, RUE RENÉ CLAIR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE 3 (réfection des parties communes), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Terres au Curé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES TERRES AU CURÉ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 7 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letort, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letort, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 20 sur 4 places de stationnement payant, et côté impair au droit du n° 21 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 18390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de Rochechouart, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 124, sur deux emplacements réservés aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**PRÉFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2020-063 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00197 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00879 du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020-00855 et son arrêté modificatif n° 2020-879 susvisés.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020-00855 et son arrêté modificatif n° 2020-879 susvisés.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Eliette ROUSSELLE, secrétaire administrative de classe normale du corps des administrations parisiennes, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 20 octobre 2020.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

**Arrêté n° 2020-00879 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020, accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00855 du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Au deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 15 octobre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, *les mots* « l'article 14 de l'arrêté du 15 octobre 2020 susvisé », *sont remplacés par les mots* « l'article 15 de l'arrêté du 15 octobre 2020 susvisé ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 13734 du 20 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chambiges, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chambiges, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation de la corniche d'un immeuble au droit du n° 6, rue Chambiges, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 octobre au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHAMBIGES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 13745 du 20 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Champs-Élysées, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue des Champs-Élysées, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Yves Rocher pendant la durée des travaux de peinture du magasin, 102, avenue des Champs Élysées, effectués par l'entreprise Rénov Concept (date prévisionnelle des travaux : le 27 octobre 2020, de 0 h à 7 h 30) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur un emplacement réservé au stationnement des taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Juliette Dodu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Juliette Dodu, dans sa partie comprise entre la rue Sambre et Meuse et la rue Claude Vellefaux, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remise en circulation de la ligne de bus 75 réalisés par l'entreprise ST BP, rue Juliette Dodu, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JULIETTE DODU, 10<sup>e</sup> arrondissement sur la zone deux-roues motorisés, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0309 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice Générale et la Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée :

— à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,  
— à Mme Vanessa BENOÏT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

— des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;

— des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;

— des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;

— contracter des emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25.000 € ;

— créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € HT.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

— signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € HT ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée :

6-a) — Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

— à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

— à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens ;

— à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— et à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-b) — Pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence :

- à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;
- à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-c) — Pour signer les actes suivants :

- les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- les tableaux d'avancement de grade ;
- les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-rices ou adjoints au Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.,

à chacun dans leur domaine de compétence :

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens ;
- M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- et « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales,

à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT.

#### **Direction Générale**

Art. 9-a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales ;
- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

9-b) — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales ;
- M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion

de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

### Sous-Direction des Ressources

#### A – Service des ressources humaines :

Art. 10. – La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

– des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

– des tableaux d'avancement de grade ;

– des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs-rices ou adjoints au Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

Art. 11. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des Ressources Humaines ;

– Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

– Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;

– Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

– M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

– Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;

– Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;

– Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

– Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

– Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations ;

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Art. 12. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

13-a) – à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son Adjointe.

13-b) – à Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses Adjointes :

– à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

– à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion RAHALI, son Adjointe.

#### B – Service des Finances et du Contrôle :

Art. 14. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

– modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

– déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

– fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 15. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des Finances et du Contrôle, et, en cas d'absence ou

d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son Adjointe ;

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

— Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés ;

— M. Adrien THIERRY, Chef du Bureau du Budget.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

18-a) — à Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

18-b) — Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son Adjointe, à compter du 7 octobre 2020 :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

### Sous-Direction des Moyens

Art. 19. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, Mme Christine LUONG, son Adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son Adjoint ;

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Katia JACHIM, Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;

— M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise ;

— M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

— Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

— M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 20. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX et Mme Christine LUONG, ses Adjointes ;

– M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son Adjoint ;

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

– M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Katia JACHIM, ses Adjointes.

A l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

### Sous-Direction des Interventions Sociales

Art. 21. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

– signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités ;

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

– Mme Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Olivia DARNAULT, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;

– Mme Claire ROUSSEL Directrice Adjointe à compétence Administrative, Mme Agnès DESREAC, Directrice adjointe à compétence sociale du CASVP 2 et Mme Virginia HAMELIN, Directrice adjointe à compétence sociale du CASVP 3 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ;

– Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

— Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Nassera HAI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

— Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Farid CHAFAI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

— M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative pour le CASVP, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

— Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

— M. Glenn TANGUY-LATUILIERE, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

— M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Laurence COGNARD, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

— Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Frédérique BELMELI, Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

— Mme Amy DIOUM, M. Arnaud HENRY, Directeurs Adjoints à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

— M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

— M. Antoine ALARY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

— signer :

• les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

• les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

• les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

### Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées

Art. 23. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

23-a) — Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

— M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

— Mme Claire BRANDY, responsable du service d'aide et de soins à domicile ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur des E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup> ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> ;

— M. Frédéric Rousseau, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup> ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup> ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérod » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup> ;

— Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'Adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

23-b) – Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;

- Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;
- Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;
- M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;
- Mme Daniele COETMEUR ; responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;
- Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;
- Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;
- Mme Christelle DUMONT, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;
- Mme Sabrina YEYE, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;
- Mme Djemé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;
- Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;
- Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 24. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

24-a) – M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX :

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas VICENS ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Héroid » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU, M. Nicolas BERTRAND et M. Pascal TRONQUOY ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

24-b) – Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

– Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Claire BRANDY, responsable du service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 25. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 26. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

26-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUVILLAIN ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINEAU, M. Nicolas BERTRAND et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

26-b) — Mme Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

### Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion

Art. 27. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe ;

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception :

- des arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- des autorisations de cumul d'activités.

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, à compter du 26 octobre 2020, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Christophe DALOUCHE, pour les congés des agents placés sous son autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— par ordre de citation, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Directrices Adjointes à la Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son Adjointe.

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Art. 28. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

28-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg :

– Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

– Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, à compter du 26 octobre 2020 ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes.

28-b) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas

d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son Adjointe ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'atelier et chantier d'insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 29. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 30. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € HT pour les dépenses hors marchés et 90 000 € HT pour les dépenses sur marchés.

30-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, à compter du 26 octobre 2020, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT :

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS « Pauline Roland », le CHRS « Charonne » et le CHU « Crimée » dont l'épicerie solidaire) et du pôle Jeunes (regroupant le CHU et le CHRS « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe ou M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint, Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe, Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe, ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ ;

– Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty ».

30-b) — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, dans les mêmes termes.

30-c) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 31. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 32. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 33. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Anne HIDALGO

**Tableau d'avancement au choix, dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe C3, au titre de l'année 2020.**

- MOKEDDEM Nasreddine, CASVP 18
- PROUCHANDY Sylvie, E.H.P.A.D. L'Oasis
- HILLOTTE François, CASVP 19
- LOYAU-KENNETT Marie-Alvère, CASVP 14
- GOMA Casimir, CASVP 12
- MICHALON Nathalie, CASVP 20
- TOUBLAN Geneviève, E.H.P.A.D. François 1<sup>er</sup>
- HOCEINI Nacera, E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt
- DELAUNAY Fabien, CHRS Pauline Roland
- NICOLLE Marie-Madeleine, CASVP 13
- CATEL Leila, EAI
- ROGER Catherine, CASVP 7
- LELO Corinne, E.H.P.A.D. Alquier Debrousse
- BODO Mylène, CASVP 20
- PITSCHON Sophie, EAI
- LE VACON-SEMADENI Mélissa, Club Lauriston

CASVP 16

- ADDOUN Chihab, CASVP 20
- LIARD Philippe, CASVP 19
- ODON Ariel, SLRH de la SDSLE
- LAMOTTE Pascal, Club Flandre CASVP 19
- MARGUERITAT Sophie, Club Didot Pempidou

- CASVP 14
- MOUS Djemilla, SLRH des services centraux
- GUTMANN Céline, PSA Bastille
- MONGROLLE Alain, STP
- MOKDADI Abdel, PSA Bastille
- DEL VALLE Véronique, CASVP 20
- RAMALALANISOLO Janie CASVP 17
- CHERON Alexis, E.H.P.A.D. Arthur Groussier
- BRUNOT Caroline, SLHA
- SIBOUS Sophiane, CASVP 17
- TEDESCO Nathalie, CASVP 11
- COUDURIER Lionel, BCATSMS
- NIANE Moussa, CASVP 11
- RIVIERE Gérard, BOSIF
- CHIOUKH Katia, CASVP 9
- BOILEAU Stéphane, CASVP 20
- BEATAI Grace, CASVP 4
- DESSOLY Martine, CASVP 14
- YAGOUB Naïma, CASVP 18
- RAHMOUNE Yazid, CASVP 12
- DOS SANTOS Maria, CASVP 18
- CARON Mélanie, CASVP 17
- RACINE Milotte, CASVP 10
- AMADOU Brice, Club Georges Agutte CASVP 18
- DIEME Carline, CASVP 11
- DINGIVAL Diala, CASVP 17
- MERABTI Samira, Club Roquette CASVP 11
- AISSAOUI Karim, CASVP 9
- ESTIVAUX Antoine, Bureau des actions d'animation
- GHYS Aurélie, CASVP 18
- LEPAILLEUR Laëtitia, CASVP 2
- SENNECHEAU Isabelle, CASVP 13
- DAVID Régis, PSA Bastille
- SALMON Jean-Louis, CASVP 12
- L'HUILLIER Nathalie, CASVP 12
- FAROUX Fabrice, CASVP 19
- IMBONY Marie-Claude, Affaires générales
- LEVAIN Christophe, CASVP 19
- BENARD Angélique, CASVP 10
- DARIVON Christiane, PSA Belleville
- DIKOUME Sylvie, CASVP 8
- MININ Pascale, CASVP 9
- THOMAS Nadine, CASVP 15
- KANE Fatoumata, CASVP 11
- CHALUS Franck, Agence Diderot
- BERNARD Thibault, Club La Grange aux Belles

CASVP 10

- CHAUVOT Nadine, Club Poliveau CASVP 5
- LE RAY Aurélie, CASVP 12
- JEAN Bernadette, PSA Gauthey
- GACON Cristelle, BCATSMS
- ROY Caroline, CASVP 14
- ABED Zohra, CASVP 10
- MATTEI Marylène, CASVP 15
- LANGU DI KANDA Prudence, BFCE
- LEVEQUE Jean-Michel, BFCE
- MORIOT Nadine, CASVP 17
- SETHAM Christine, Paris Domicile
- LAUNOIS Fabienne, CHRS Relais des Carrières
- FRANC Pascale, Service de la Vie à Domicile
- BOUCHER Emilie, SLHA.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

La Directrice Adjointe  
Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au choix, dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe C2 au titre de l'année 2020.**

- BAH Mariama, CHU Les Baudemons
- BASHARAT Ali, CHU Baudricourt
- ABOUDOU Moïnaecha, CASVP 11
- BEHLOULI Nedjima, SLHA
- SAIEM Sonia, BCMSAP
- KONDE Nansa, PSA Bastille
- GRANDJEAN Françoise, CASVP 18
- CONDEMINE Anne-Laure, CASVP 10
- FONTAINE Elodie, EHPAD H. Valsecchi
- GERVAIS Lola, CASVP 11
- KEBE Sere, EAI
- BROUCKAERT David, BOSIF
- GHANNAM Samir, CASVP 13
- ALLEL Mohammed, STP
- GUILLOU Lauriane, BCATSMS
- FICHER Sonia, SLRH de la SDSLE.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. – Avis de vacance trois postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : État-major/COP.  
Poste : Chef-fe du pôle synthèse et analyse.  
Contact : Alain SCHNEIDER.  
Tél. : 01 42 76 60 63.  
Référence : AP 55603.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : État-major/Pôle synthèse et analyse.  
Poste : Chef-fe du pôle synthèse et analyse.  
Contact : Alain SCHNEIDER.  
Tél. : 01 42 76 60 63.  
Référence : AP 55604.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : État-major/Pôle planification et événementiel.  
Poste : Chef-fe du pôle planification et événementiel.  
Contact : Sylvie BORST.  
Tél. : 01 71 28 54 17.  
Référence : AP 55646.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. – Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : État-major/pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation.

Poste : Chef-fe du pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation.

Contact : Sylvie BORST.

Tél. : 01 71 28 54 17.

Références : AP 55649 / AT 55650.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : État-major/pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation.

Poste : Adjoint-e au chef du pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation.

Contact : Sylvie BORST.

Tél. : 01 71 28 54 17.

Références : AP 55652 / 55651.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Communication et animations.

Poste : Chef-fe du bureau des animations, adjoint-e à la cheffe du Service Communication et Animations (SCA).

Contact : Marie-Emmanuelle FAVELIN.

Tél. : 01 71 28 53 01.

Références : AP 55668 / AT 55667.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDPPE – Mission droits de l'enfant.

Poste : Responsable administratif-ve de la mission droits de l'enfant.

Contact : Vanina ARRIGHI DE CASANOVA.

Email : [vanina.arrighidecasanova@paris.fr](mailto:vanina.arrighidecasanova@paris.fr).

Référence : AT 55659.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du Développement Économique Local (BDEL).

Poste : Chef-fe de projet emploi et développement économique local.

Contact : Fabienne KERBEUR.

Tél. : 01 71 18 77 19.

Référence : AT 55663.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e d'entretien et de travaux du patrimoine.

Service : SDR — Service des Moyens Généraux — Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT).

Contacts : Eric MULHEN ou Laura DOS SANTOS.

Tél. : 01 44 67 21 22 ou 44 67 21 20.

Emails : [eric.mulhen@paris.fr](mailto:eric.mulhen@paris.fr) / [laura.dossantos@paris.fr](mailto:laura.dossantos@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 49745.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement (SLA 20).

Contact : Magali CAPPE, cheffe de la SLA 20.

Tél. : 01 71 28 33 42.

Email : [magali.cappe@paris.fr](mailto:magali.cappe@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55618.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e des opérations de maintenance préventive et curative au sein du PEXT.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements (SLA 1-2-3-4) — Pôle exploitation technique.

Contact : Mme CHEYROUZE Saadia, cheffe de la SLA.

Tél. : 01 84 82 11 67.

Email : [saadia.cheyrouze@paris.fr](mailto:saadia.cheyrouze@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55619.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne supérieur-e principal-e de la 2<sup>e</sup> subdivision « études et travaux ».

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (SLA 6-14).

Contacts : Bertrande BOUCHET, cheffe de la SLA ou Xiyou WONG son adjoint.

Tél. : 01 71 28 22 30 ou 01 71 28 22 32.

Email : [bertrande.bouchet@paris.fr](mailto:bertrande.bouchet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55624.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Planificateur-riche.

Service : Service Technique de l'Infrastructure de la Production et du Support.

Contact : Yann MAILLET.

Tél. : 01 40 47 60 09.

Email : [yann.maillet@paris.fr](mailto:yann.maillet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55648.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention (F/H).

Service : STPP Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Etienne ZEISBERG.

Tél. : 01 72 63 43 12.

Email : [etienne.zeisberg@paris.fr](mailto:etienne.zeisberg@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55323.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent de Maîtrise adjoint au responsable du Secteur 1 (quartiers Sorbonne / Saint-Victor) — Ateliers 5/1 et 5/45 (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division 5/6.

Contacts : Patrick GRALL, chef de division ou Aurélien PROTIAUX, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 53 63 03 30 — Email : [patrick.grall@paris.fr](mailto:patrick.grall@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55384.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent de maîtrise (F/H) — chargé de la surveillance du réseau / collecte d'information au sein de la Subdivision Service aux Usagers et Patrimoine (SSUP).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Ouest.

Contact : Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription Ouest.

Tél. : 01 53 68 26 95.

Email : [gerard.lesciellour@paris.fr](mailto:gerard.lesciellour@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55385.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle fonctionnel, en charge des équipes d'après-midi.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division 16.

Contacts : Maxime DERVIN, Chef de division / Jérôme PRADELOUX, chef d'exploitation.

Tél. : 01 71 18 97 86 / 01 71 18 97 68.

Email : [maxime.dervin@paris.fr](mailto:maxime.dervin@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55386.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Surveillant de travaux (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 15.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60 / 06 21 11 87 55.

Email : [fabien.berroir@paris.fr](mailto:fabien.berroir@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55613.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie  
B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité  
Travaux publics.**

Poste : Surveillant de travaux (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 15.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60 / 06 21 11 87 55.

Email : [fabien.berroir@paris.fr](mailto:fabien.berroir@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55614.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie  
B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité  
Bâtiments.**

Poste : Agent-e de maîtrise en subdivision.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements (SLA 7-15).

Contact : Christophe POYNARD, chef de la subdivision études et travaux n° 3.

Tél. : 01 55 76 77 45.

Email : [christophe.poynard@paris.fr](mailto:christophe.poynard@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55617.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de  
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent  
de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé de secteur Subdivision 8<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mael PERRONNO Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55675.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie  
B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité  
Aménagement paysager.**

Poste : Chef de l'atelier de jardinage JA 13 NORD.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissement ATELIER 13 NORD.

Contacts : Calixte WAQUET / Noël LOTTON.

Tél. : 01 44 06 51 08 / 06 78 65 64 88.

Email : [calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55681.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de va-  
cance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent  
Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé de la coordination des collectes et du suivi du programme local de prévention (F/H).

Service : STPP Division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Etienne ZEISBERG.

Tél. : 01 72 63 43 12.

Email : [etienne.zeisberg@paris.fr](mailto:etienne.zeisberg@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55322.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis  
de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —  
Agent supérieur d'exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 8<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Mael PERRONNO Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55676.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.  
— Avis de vacance de deux postes de catégorie  
B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Surveillant de travaux (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division 15.

Contact : Fabien BERROIR.

Tél. : 01 71 28 28 60 / 06 21 11 87 55.

Email : [fabien.berroir@paris.fr](mailto:fabien.berroir@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55615.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef de l'atelier de jardinage JA 13 NORD (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissement ATELIER 13 NORD.

Contacts : Calixte WAQUET / Noël LOTTON.

Tél. : 01 44 06 51 08 / 06 78 65 64 88.

Email : [calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55680.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis  
de vacance d'un poste de responsable du pôle  
« Qualité et relations avec les usagers » (F/H) —  
Attaché d'administrations parisiennes.**

Corps (grade) : Attaché-e des administrations parisiennes.

Nature du poste : Responsable du pôle « Qualité et relations avec les usagers ».

## LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction des interventions sociales.

Service : Bureau « Qualité et Ressources » — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Accès : Métro : Gare de Lyon (ligne 1 et 14), Quai de la Rapée (ligne 5).

RER : Gare de Lyon (A et D).

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien (6 200 agents, 640 M€ de budget, 250 établissements gérés). Il anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté, en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale. La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) y est l'une de ses structures « métiers », tournée vers l'action sociale généraliste. Elle impulse de nombreux projets destinés à améliorer la pertinence de son offre de service auprès des usagers, tant sur le fond des dispositifs ou des accompagnements sociaux que s'agissant de ses modalités d'accueil et d'échange avec le public.

Le bureau « Qualité et des ressources », composé de 28 agents, est constitué :

- du pôle « Ressources et Moyens » qui pilote les moyens budgétaires et humains pour le compte du réseau de la SDIS sur le territoire parisien (CASVP d'arrondissement) et assure l'interface avec les autres services centraux ;

- du pôle « Qualité et relations avec les usagers » dont vous serez responsable. Il conduit des projets de modernisation de la relation avec les usagers et participe à la mise en œuvre et à l'évolution de la démarche QualiPARIS pour le compte de la SDIS.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable du pôle « Qualité et relations avec les usagers ».

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du bureau « Qualité et Ressources » et de son adjointe.

Encadrement : 2 agents (un A et un B).

Activités principales :

Sous l'autorité directe du chef du bureau et de son adjointe, vous serez chargé-e de coordonner, animer et développer la qualité du parcours des usagers des CASVP d'arrondissement.

L'accueil du public, accueil social inconditionnel, est au cœur de l'activité des services et cette mission doit être revalorisée et renforcée. Les différentes étapes du parcours des usagers doivent être également facilitées, pour améliorer l'accès aux services et aux droits.

Plusieurs chantiers majeurs devront être prochainement menés à bien :

Accompagner la création, dans chaque CASVP d'arrondissement, d'un service d'accueil social renforcé et inconditionnel. En lien avec les CASVP d'arrondissement, vous piloterez l'actualisation du référentiel de mission des professionnels de l'accueil et développerez :

- un parcours de formation leur permettant de maîtriser les compétences et connaissances nécessaires à cette mission essentielle ;

- des outils de travail nécessaires à l'exercice des missions, notamment une base documentaire.

Un véritable accueil téléphonique et numérique, de même niveau que l'accueil physique, devra être créé.

Le logiciel de gestion des flux devra continuer à être déployé dans l'ensemble des services.

Faire évoluer les engagements spécifiques du CASVP au titre du référentiel QualiPARIS et les adosser à de nouveaux indicateurs. Les CASVP d'arrondissement sont labellisés et remplissent largement leurs objectifs. En lien avec les services, vous proposerez et suivrez de nouveaux indicateurs liés à la qualité de la relation aux usagers.

Il est attendu de la part du/de la responsable du pôle « Qualité et Relations avec les usagers » :

1. Une implication directe dans les projets, en position d'expertise et en valorisant votre savoir-faire méthodologique. Vous devrez :

- proposer ou réaliser les études qualitatives ou les recherches nécessaires à la prise de décision ou à la mise en œuvre des projets de la sous-direction liés à la relation à l'utilisateur ;

- veiller à adopter ou à recommander systématiquement une approche globale des problématiques rencontrées, en travaillant en collaboration avec les CASVP d'arrondissements, les autres bureaux et les chargé-e-s de mission de la sous-direction mais aussi avec les services supports du CASVP ;

2. Un positionnement comme garant de la capacité du bureau à faire aboutir les projets confiés. Vous devrez :

- définir, partager un cadre de gouvernance des projets du pôle (cibles et expression de besoin, équipe et ressources associées, instances de pilotage, démarche et planning de réalisation, livrables, moyens nécessaires, coûts, et, le cas échéant, modalités de participation des usagers) et faire approuver régulièrement le plan de charge général de l'activité du pôle ;

- animer le travail de vos collaborateurs-rices direct-e-s, qu'ils-elles soient pérennes ou qu'ils-elles s'y adjoignent ponctuellement (stagiaires, agents temporairement mis à disposition, renforts contractuels, prestataires extérieurs, etc.).

En complément, vous veillerez à la valorisation des travaux du pôle, notamment par leur présentation et leur diffusion, mais aussi par les contacts que vous aurez pu nouer auprès de structures équivalentes dans l'administration publique ou auprès de réseaux collaboratifs publics.

Activités complémentaires :

En tant que membre du bureau, vous pourrez également être amené-e à participer à des actions ponctuelles telle que la préparation et la mise en œuvre du plan Canicule à Paris ou l'organisation du tri et du conditionnement des denrées réalisée par la Ville de Paris pour le compte de la Fédération française des Banques Alimentaires.

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- ouverture d'esprit ;
- sens critique ;
- intérêt pour l'analyse statistique ;
- intérêt pour les études sociologiques et démographiques.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise du Pack Office (notamment Excel) ;
- connaissances générales de l'organisation de l'action sociale ;
- connaissances des logiciels métiers (Isis et Piaf : formation possible).

**Savoir-Faire :**

- capacité à encadrer une équipe ;
- capacité à conduire des projets ;
- capacité à assurer une veille prospective sur les travaux académiques et projets dans les différents services parisiens et au-delà et à communiquer dessus auprès des services ;
- capacité à organiser la valorisation des travaux.

**CONTACTS**

Laurent VALADIÉ.

Fonction : Chef du bureau « Qualité et Ressources »

Tél. : 01 44 67 15 32.

Emails :

- [laurent.valadie@paris.fr](mailto:laurent.valadie@paris.fr) ;
- [emilie.pierre@paris.fr](mailto:emilie.pierre@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chargé de projet au sein du pôle « Qualité et relations avec les usagers » (F/H) – Attaché d'administrations parisiennes.**

Corps (grades) : Attaché-e des administrations parisiennes.

Nature du poste : Chargé-e de projet au sein du pôle « Qualité et Relations avec les usagers ».

**LOCALISATION**

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) – Sous-direction des interventions sociales.

Service : Bureau « Qualité et Ressources » – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon (ligne 1 et 14), Quai de la Râpée (ligne 5).

RER : Gare de Lyon (A et D).

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien (6 200 agents, 640 M€ de budget, 250 établissements gérés). Il anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté, en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale. La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) y est l'une de ses structures « métiers », tournée vers l'action sociale généraliste. Elle impulse de nombreux projets destinés à améliorer la pertinence de son offre de service auprès des usagers, tant sur le fond des dispositifs ou des accompagnements sociaux que s'agissant de ses modalités d'accueil et d'échange avec le public.

Le bureau « Qualité et des ressources », composé de 28 agents, est constitué :

- du pôle « Ressources et Moyens » qui pilote les moyens budgétaires et humains pour le compte du réseau de la SDIS sur le territoire parisien (CASVP d'arrondissement) et assure l'interface avec les autres services centraux ;

- du pôle « Qualité et relations avec les usagers » dont vous serez responsable. Il conduit des projets de modernisation de la relation avec les usagers et participe à la mise en œuvre et à l'évolution de la démarche QualiPARIS pour le compte de la SDIS.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Chargé-e de projet au sein du pôle « Qualité et Relations avec les usagers ».

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du/de la responsable du pôle « Qualité et Relations avec les usagers ».

Encadrement : NON.

Activités principales :

Sous l'autorité du/de la responsable du pôle « Qualité et Relations avec les usagers », vous serez chargé-e de coordonner, animer et développer la qualité du parcours des usagers des CASVP d'arrondissement.

L'accueil du public, accueil social inconditionnel, est au cœur de l'activité des services et cette mission doit être valorisée et renforcée. Les différentes étapes du parcours des usagers doivent être également facilitées, pour améliorer l'accès aux services et aux droits.

Vous contribuerez à accompagner la création, dans chaque CASVP d'arrondissement, d'un service d'accueil social renforcé et inconditionnel.

En lien avec les CASVP d'arrondissement :

- vous participerez à l'actualisation du référentiel de mission des professionnels de l'accueil ;
- vous contribuerez à la création :
  - d'un parcours de formation professionnelle, permettant à chacun de maîtriser les compétences et connaissances nécessaires à cette mission essentielle ;
  - des outils de travail nécessaires à l'exercice des missions, notamment une base documentaire ;

- vous travaillerez à la création d'un véritable accueil téléphonique et numérique, de même niveau que l'accueil physique ;

- vous déploierez le logiciel de gestion des flux dans l'ensemble des services.

Activités complémentaires :

En tant que membre du bureau, vous pourrez également être amené-e à participer à des actions ponctuelles telle que la préparation et la mise en œuvre du plan Canicule à Paris ou l'organisation du tri et du conditionnement des denrées réalisées par la Ville de Paris pour le compte de la Fédération française des Banques Alimentaires.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- ouverture d'esprit ;
- sens critique ;
- intérêt pour l'analyse statistique.

*Connaissances professionnelles :*

- maîtrise du Pack Office (notamment Excel) ;
- connaissances générales de l'organisation de l'action sociale.

*Savoir-faire :*

- capacité à mener des processus d'évaluation ;
- capacité à conduire des projets ;
- capacité à organiser la valorisation des travaux.

**CONTACTS**

Laurent VALADIÉ.

Fonction : Chef du bureau « Qualité et Ressources ».

Tél. : 01 44 67 15 32.

Emails :

- [laurent.valadie@paris.fr](mailto:laurent.valadie@paris.fr) ;
- [emilie.pierre@paris.fr](mailto:emilie.pierre@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'Adjoint au Directeur chargé des ressources (F/H) – Attaché d'administrations parisiennes.**

Localisation :

E.H.P.A.D. GALIGNANI, 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, Tél. : 01 47 45 25 44.

Métro : Sablons (ligne 1) ou Louise Michel (ligne 3).

Bus : n<sup>os</sup> 163 et 164 depuis la Porte de Champerret.

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 114 lits d'accueil pour personnes âgées en perte d'autonomie. L'effectif total de l'établissement est de 107 agents.

Définition Métier :

L'adjoint-e au Directeur est responsable des ressources, il-elle est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il-elle est secondé-e par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

Activités principales :

L'adjoint-e au Directeur chargé-e des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales.

Il-elle s'assure :

*Dans le domaine des ressources humaines :*

– la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, la préparation des campagnes annuelles de notation et bisannuelles de primes de service, etc. ;

– du respect de l'application de la réglementation ;

– du suivi des effectifs ;

– de l'élaboration du plan de formation en collaboration avec le référent formation pour l'établissement et le Directeur Adjoint chargé des soins ;

– de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuel (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

*Dans le domaine budgétaire :*

– préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;

– de l'élaboration du plan d'équipement.

*Dans le domaine des travaux :*

– de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;

– de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;

– de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

*Dans le domaine hôtelier :*

– du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de la gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

– de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

*Dans le domaine des admissions et du service social :*

– du bon suivi administratif des résidents accueillis ;

– du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux ;

– du respect des procédures notamment celles concernant les successions.

Horaires : 7 h 45 par jour sur une plage horaire de 8 h 30 à 19 h 30 (45 minutes pause déjeuner).

Autres activités :

Le-la responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunion Direction/équipe médicale, Direction/services etc.).

Savoir-faire :

– aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

– expérience dans le management des équipes ;

– esprit d'organisation et d'initiative ;

– maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint et Outlook).

Qualités requises :

– sens des relations humaines ;

– qualités rédactionnelles ;

– conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;

– sens des responsabilités ;

– aptitude à l'encadrement ;

– compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;

– qualités relationnelles, de communication et de négociation ;

– intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;

– disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

– Mme CLAUDE Dorothée, Directrice de L'E.H.P.A.D. GALIGNANI.

Tél. : 01 47 45 25 44.

Et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources - bureau des carrières administratives, techniques, sociales, et médico-sociales, (BCATSMS) - 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA